

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Administrateur-adjoint

Concours externe 2014

RAPPORT DU JURY

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines
233 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
Tél. : 01.40.63.87.02
www.assemblee-nationale.fr/concours



SOMMAIRE

	Pages
Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain.....	4
Épreuve sur dossier.....	6
Cas pratique dans l'une des matières suivantes :	
- Droit parlementaire.....	7
- Droit civil.....	8
- Gestion comptable, financière et des ressources humaines.....	9
Questions écrites à réponses courtes portant sur les institutions politiques.....	10
Épreuve obligatoire de langue vivante :	
- Anglais	11
- Allemand.....	12
- Espagnol.....	12
Annexes :.....	13
- Les épreuves du concours.....	13
- Statistiques.....	14

Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain

Le jury avait retenu un sujet qu'il estimait relativement classique, c'est-à-dire un sujet qui ne lui semblait pas poser de problème particulier au regard du travail de préparation que les candidats doivent fournir.

Il a été surpris par le niveau général des copies, qui n'a pas été, en moyenne, aussi bon qu'espéré. Cela ne doit bien entendu pas occulter le fait que plusieurs candidats ont rendu des copies riches, intelligentes, faisant preuve d'un recul et d'un sens de la synthèse particulièrement remarquables. Les copies se distinguant particulièrement ont été celles des candidats sachant allier connaissances historiques, philosophiques, littéraires et artistiques à une solide connaissance de la législation et des enjeux politiques, sociaux, économiques et internationaux du XXI^{ème} siècle.

Mais il paraît utile de préciser quels ont été les erreurs ou les problèmes que le jury a le plus souvent rencontrés et qui ont été sanctionnés par des notes basses, et même parfois éliminatoires.

Certains candidats n'ont pas suffisamment fait l'effort de définir les termes du sujet et de s'interroger sur eux. Nombreuses ont été les copies qui, en conséquence de cette erreur, n'ont pas traité la question posée, mais une autre. L'erreur la plus fréquente a consisté à ne tenir aucun compte du fait que c'était l'idée de progrès, et non le progrès, qui était au cœur du sujet. De nombreuses copies se bornaient ainsi à dresser un catalogue plus ou moins raisonné des progrès contemporains et des difficultés liées à la crise, sans jamais s'interroger sur la notion d'idée de progrès. Celle-ci se situait au cœur du projet des Lumières et du positivisme. Elle a, par conséquent, influencé la politique menée, par exemple, sous la III^e République. Elle a nourri les projets totalitaires nazi, stalinien et mussolinien.

Cette foi dans le progrès a cependant suscité réflexions et remises en cause, dans le monde contemporain. Les interrogations sont nées avant même la Première Guerre mondiale, en raison des premiers pas de la psychanalyse, et de l'éloge dressé à l'intuition qui remettait en cause l'image d'un homme guidé par la seule raison. Les grands déchirements du vingtième siècle, qu'il s'agisse des deux guerres mondiales ou des barbaries totalitaires, n'ont pu qu'alimenter cette suspicion. Les problèmes plus contemporains (progrès en biologie, nucléaire, internet) ont enfin posé - et posent encore - la question de la « maîtrise de la maîtrise », de l'éthique, de la régulation, de nouvelles formes de participation du citoyen à la vie publique, et de nouvelles relations entre l'Etat et l'individu. L'idée que le progrès serait un bien en soi et que le monde marche inéluctablement vers un avenir meilleur subit, par conséquent, une contestation.

Nombreuses furent également les copies à réduire le sujet en le définissant de façon erronée. Dans certaines copies, le progrès n'est envisagé que comme progrès économique, et la crise économique actuelle devient l'unique point analysé. Le jury a été surpris aussi de voir un nombre important de candidats cantonner leur réflexion à la question de savoir si la France pouvait sortir de la crise qu'elle traverse, ce qui était une façon bien étroite de réduire le champ de la réflexion. Dans d'autres cas, ce sont les inégalités sociales, ou la crise de l'Etat-providence qui l'emportent sur toutes les autres questions.

En somme, la lecture des copies a confirmé que le meilleur conseil qui puisse être donné aux candidats est de prendre le temps de lire et d'analyser le sujet dans tous ses termes pour le comprendre, et pour ne pas le réduire, le transformer, le substituer à un autre sujet même si l'on se sent plus « à l'aise » sur ce dernier. Il vaut toujours mieux affronter de face la difficulté d'une question sur laquelle on se sent moins outillé ou avisé, plutôt que de tenter d'obvier pour retrouver des terres plus familières, mais sans rapport avec ce qui est demandé.

En raison du nombre important de copies non terminées, ou déséquilibrées, il paraît également nécessaire d'insister sur l'impératif de bonne gestion du temps qui s'impose aux candidats : le caractère complet et équilibré d'une copie reste en effet un critère de notation essentiel. Ce souci d'équilibre doit se retrouver en amont même, lors de l'élaboration du plan, afin de ne pas terminer la copie sur une partie ou une sous-partie vide, multipliant les vœux pieux ou les propositions sans consistance (« il faudrait », « on devrait », « l'idée de progrès est à réinventer »).

Enfin le jury tient à souligner que l'épreuve dite de « culture générale » est, contrairement à une idée parfois répandue, une épreuve qui se travaille, et qui doit se travailler autant que d'autres matières plus techniques. Les copies sans références, ne témoignant d'aucun effort de fréquentation des auteurs ou artistes, classiques et contemporains, ne parviennent presque jamais à dépasser le niveau de la conversation de comptoir, et leur lecture ne convainc donc pas. Les erreurs factuelles – à commencer par l'orthographe des auteurs prétendument fréquentés – abondent. On ne saurait trop recommander aux candidats d'être sûrs de leur savoir, plutôt que de livrer dans leur copie des références erronées, voire fallacieuses. Il faut donc, pour préparer le concours, lire, sortir, regarder, bref, aiguïser sa curiosité et faire vivre son esprit.

Épreuve sur dossier

L'épreuve a pour objectif de « vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un dossier et à y apporter des réponses concrètes ».

Le dossier du concours de cette année était long mais cohérent. Le sujet précisait le destinataire de la note et les points à aborder (état de l'asile en France, propositions pour une réforme ambitieuse, et renforcement du rôle de l'Union européenne).

Malheureusement, les copies ont été globalement assez faibles, de fait, elles se divisent en 3 lots :

- Les excellentes copies des candidats qui ont lu le dossier, en ont compris les idées et ont été capables d'en extraire l'essentiel en ne faisant ni copie, ni paraphrase. Le lecteur, qui n'est pas forcément familier du sujet, est capable au terme de la lecture de la note, de voir les enjeux, d'apprécier les solutions proposées, ce qui est exactement le but de l'exercice. Ces copies ont eu de très bonnes notes (entre 12 et 16) ;
- Les copies banales des candidats qui n'ont pas compris le problème du droit d'asile en France : beaucoup de ces copies reprennent le rapport de l'IGA ou les articles de presse ; la note n'est pas organisée sous forme de démonstration avec des solutions, mais est une reprise des éléments du dossier sans analyse et sans extraction de l'essentiel de l'information à donner au président de la Commission des lois. Au terme de la lecture, il n'est pas toujours possible d'avoir une vue claire, même si des informations importantes sont présentes. Ces copies, les plus nombreuses, ont entre 7 et 11, en fonction de l'analyse proposée, de la présentation des informations, de la clarté de l'exposé et de la pertinence de solutions retenues ;
- Les copies insuffisantes des candidats qui ont simplement recopié des phrases du dossier sans réflexion ; beaucoup de copies sont inachevées.

Il convient de rappeler que la difficulté de l'épreuve est d'analyser un dossier et d'en présenter les éléments les plus importants ; cette présentation réfléchie implique de s'appropriier le fond du dossier et de le restituer dans une forme personnelle, simple et aisément compréhensible par le lecteur.

Le rédacteur doit se mettre à la place du futur lecteur et se demander si le texte qu'il présente est clair, complet et permet de comprendre, de manière synthétisée, le sujet.

Cas pratique dans l'une des matières suivantes : Droit administratif

L'épreuve de cas pratique en droit administratif a connu un nombre assez significatif de notes éliminatoires et finalement peu de notes satisfaisantes.

La raison première est liée à d'évidentes lacunes des candidats quant aux notions essentielles du programme. Ainsi peu de candidats connaissaient la notion d'ouvrage public et les conditions d'une éventuelle démolition, le régime de retrait des actes créateurs de droit, voire la notion de faute personnelle. Les plus graves lacunes concernaient la notion de tutelle.

Par contre, des notions plus proches du droit constitutionnel comme la charte de l'environnement étaient mieux connues et maîtrisées. On peut donc conclure que beaucoup de candidats avaient des connaissances beaucoup trop sommaires pour affronter ce type d'épreuve choisi peut-être par défaut, pour ne pas avoir à composer dans l'une des deux autres options.

Ensuite, une partie des réponses était trop courte, le candidat ne justifiant pas assez la solution proposée.

Enfin, on peut relever des lacunes quant au raisonnement juridique avec des redondances et des redites, mais surtout des oublis liés à des hypothèses non étudiées.

Cas pratique dans l'une des matières suivantes : Droit civil

Certaines remarques critiques portent et sur le fond, et sur la méthode.

La méthode du cas pratique n'est pas toujours maîtrisée. En particulier, les candidats passent trop rapidement sur la qualification juridique des différentes situations de fait qui leur sont soumises et ne justifient pas suffisamment leurs propos. De ce défaut, découlent trop d'erreurs dans les règles qui sont appliquées, voire des hors sujets.

Les connaissances ne sont pas toujours actualisées : l'arrêt de la chambre commerciale du 29 juin 2010 sur lequel le premier cas portait, n'est pas toujours connu. Lorsqu'il l'est, l'analyse qui en est faite demeure très superficielle. Plus généralement, la réflexion théorique est très limitée. Les candidats ont très rarement envisagé la possibilité de clauses de renégociation dans le premier cas.

Un certain nombre de candidats ont oublié qu'il existait un régime propre aux accidents de la circulation et préféré appliquer la responsabilité du fait des choses de l'article 1384, ce qui, évidemment, est une erreur grossière.

Enfin, la problématique des droits de la personnalité confrontée à la notion de personne morale est à peine effleurée dans le dernier cas et se limite le plus souvent à un recopiage peu satisfaisant de la jurisprudence. Les connaissances relatives au régime de l'association étaient généralement insuffisantes.

Plus généralement, l'argumentation est trop succincte (sur la cause étrangère, les différentes conditions d'application de la loi de 1985) ou partielle (les différentes limitations d'indemnisation selon les personnes de la loi de 1985, les différents préjudices réparables, cas n° 3).

Cas pratique dans l'une des matières suivantes : Gestion comptable, financière et des ressources humaines

L'épreuve a consisté en 4 cas pratiques couvrant l'ensemble du programme en proposant des mises en situation susceptibles de mesurer la capacité des candidats à formuler une réponse opérationnelle et argumentée.

L'une des difficultés de l'épreuve est de conjuguer les compétences de base requises par le programme ; en l'espèce, pour obtenir une très bonne note, il fallait maîtriser des notions telles que les soldes intermédiaires de gestion, le seuil de rentabilité, les indicateurs de pilotage dans les tableaux de bord ou encore les dispositifs de gestion de la formation professionnelle.

La correction du très faible nombre de copies corrigées (16) a produit une large dispersion des notes et offre un échantillon assez hétérogène de comportements des candidats.

Un petit nombre de candidats a démontré sa capacité à embrasser les compétences de base requises par l'ensemble du programme de l'épreuve et a su rédiger ses réponses en se projetant bien dans une perspective opérationnelle.

À l'inverse, trop de copies traduisent des comportements qui n'ont pas permis aux candidats d'obtenir une note supérieure à la moyenne : le renoncement à traiter l'intégralité des cas pratiques proposés, l'hétérogénéité dans la qualité des réponses en fonction des cas pratiques dans une même copie et le défaut de maîtrise des fondamentaux exigés par chaque cas pratique notamment. Comme observé lors de l'édition 2010 du concours, on peut se demander pour quelques copies si les candidats n'ont pas choisi l'épreuve « par défaut » par souci d'éviter les autres options.

Pour quelques copies, il est regrettable que les compétences de base attendues en gestion comptable et financière soient présentes mais mal maîtrisées dans les cas pratiques (erreurs de calculs, imprécisions dans l'expression écrite, capacités analytiques faibles).

Le bon sens et la capacité à rendre compte d'une situation concrète a tout de même permis à une bonne partie des candidats de répondre de manière assez satisfaisante aux cas pratiques relatifs aux tableaux de bord et à la gestion des ressources humaines.

Questions écrites à réponses courtes portant sur les institutions politiques

L'épreuve d'« Institutions politiques », épreuve écrite obligatoire d'admission, vise à apprécier les connaissances, l'esprit de synthèse et la capacité de raisonnement des candidats, sur la base d'un programme recouvrant l'histoire des institutions politiques depuis 1789, les institutions politiques actuelles et les institutions de l'Union européenne.

Cette épreuve s'est présentée sous la forme de 8 questions à réponses courtes, traitées en 20-25 lignes, dont le traitement impliquait la présentation concise, claire et intelligente d'un organe, d'un mécanisme, d'une notion ou d'une problématique.

5 questions ont porté sur le droit constitutionnel :

- le référendum législatif sous la V^e République
- Le Conseil économique, social et environnemental
- La question prioritaire de constitutionnalité
- Mode de scrutin et systèmes de partis depuis 1958
- Les traités dans l'ordre juridique français

3 questions ont porté sur les institutions politiques de l'Union européenne :

- La Commission européenne, moteur de l'Union européenne ?
- Le principe de primauté du droit de l'Union européenne
- L'effet direct du droit de l'Union européenne

Selon les questions et selon le niveau des candidats, la première difficulté consistait à réunir suffisamment de connaissances, ou au contraire à parvenir à les sélectionner parmi une masse de connaissances relatives au sujet. Le choix de questions plutôt attendues, ou portant sur l'actualité, visait à vérifier le socle de connaissances indispensables, ce qui a constitué un premier critère de sélection. Ont donc été sanctionnées, par exemple, la connaissance seulement approximative du mécanisme de la QPC, la méconnaissance des enjeux relatifs à l'introduction du « référendum d'initiative partagée » en France, ou les difficultés à établir la place et le rôle de la Commission dans l'architecture institutionnelle de l'Union européenne.

L'évaluation a porté également sur la capacité des candidats, au-delà de la simple restitution de connaissances, à appréhender et à exposer, en un espace et en un temps impartis limités, les principaux enjeux du sujet (rapports entre modes de scrutin et système de partis, place des traités dans l'ordre juridique français, implications du principe d'effet direct, etc.). La clarté du propos, les redondances éventuelles, la logique dans l'articulation des idées, la précision des références ont été également prises en compte.

Ont donc ainsi été évaluées :

- la maîtrise des notions ;
- la capacité de synthèse ;
- la capacité à discerner l'essentiel de l'accessoire ;
- la capacité rédactionnelle.
- La capacité à structurer sa réponse pour en améliorer la pertinence.

Épreuve obligatoire de langue vivante

L'épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comporte la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (préparation 20 minutes – durée de l'épreuve : 30 minutes – coeff. 1).

1. ANGLAIS

Trente candidats ont été interrogés dans le cadre de l'épreuve orale d'anglais du concours externe d'administrateur-adjoint qui s'est déroulée du 14 au 16 avril 2014.

Les dix-sept sujets étaient des textes d'une longueur comprise entre 950 et 1 000 mots et tirés de trois journaux de qualité et de difficulté égales (The New York Times, The Guardian, The Economist).

Le niveau des candidats était très varié, les notes allant de 6,5 à 19,5 sur 20, mais la plupart d'entre eux avait un très bon niveau. Cinq candidats ont obtenu une note supérieure à 18 sur 20, tandis que cinq candidats ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. En règle générale, les candidats les plus âgés (et donc les plus éloignés de leurs études de langues vivantes) étaient ceux qui rencontraient des difficultés pendant l'épreuve. Les candidats tout juste sortis de leurs études supérieures (et notamment ceux, sans surprise, qui avaient pu passer une année dans un pays anglophone) étaient plus à l'aise en anglais et ont mieux réussi l'épreuve.

Les trois examinateurs de l'épreuve de langue vivante se sont interrogés sur l'existence d'une note éliminatoire à cette épreuve : compte tenu des situations parfois très différentes des candidats, comme cela a été évoqué plus haut, ils considèrent que ce dispositif pourrait s'avérer très injuste à l'égard de candidats qui n'auraient pas eu l'occasion de suivre des cours de langue depuis longtemps. Si certaines épreuves écrites du concours peuvent être travaillées à l'avance, cela s'avère beaucoup plus difficile s'agissant de l'épreuve de langue vivante.

L'examineur a essayé, dans la mesure du possible, de mettre les candidats à l'aise pour qu'ils puissent donner le meilleur d'eux-mêmes dans leur prestation et chacun d'entre eux a eu exactement le même traitement.

Le fait de laisser chaque candidat tirer au sort un sujet parmi les trois prévus pour chaque demi-journée présente l'inconvénient, pour l'examineur, de l'amener à noter un exposé sur la base du même texte potentiellement six fois de suite. Cela n'est fort heureusement jamais arrivé, mais le même texte a été tiré à quatre reprises lors de deux des cinq demi-journées.

L'examineur d'anglais s'est rapproché des examinateurs d'espagnol et d'allemand avant et après l'épreuve, afin qu'ils se mettent d'accord sur la manière de noter.

2. ALLEMAND

Le niveau des trois candidats était très bon et correspondait à un niveau européen allant de B2 à C1/2. Les candidats avaient une très bonne connaissance de l'actualité en Allemagne et s'exprimaient avec beaucoup d'aisance. Certaines fautes de grammaire ont été commises, mais dans l'ensemble le niveau était satisfaisant/très satisfaisant.

3. ESPAGNOL

Trois candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'espagnol, dans le cadre du concours externe d'administrateur adjoint. L'épreuve s'est déroulée le mercredi 16 avril. Les candidats pouvaient choisir entre trois textes, tous d'une longueur assez proche (entre 950 et 1 000 mots) et tous tirés de journaux de qualité et difficulté semblable. Deux candidats ont choisi le même document.

Le niveau des trois candidats était assez bon, d'un niveau européen B2, mais avec des nuances différentes. Les candidats avaient une bonne fluidité d'expression et un vocabulaire adapté à la thématique abordée. L'examineur a toutefois regretté leur manque de connaissances sur l'actualité de l'Amérique latine, et plus particulièrement sur l'Argentine et le Venezuela.

Annexes

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours externe comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission.

Les options choisies par le candidat lors de l'inscription **ne peuvent plus être modifiées par la suite**.

I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte deux épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option.

A. ÉPREUVES COMMUNES

Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (*durée : 3 heures - coeff. 3*).

Épreuve sur dossier (*durée : 4 heures – coeff. 3*) ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un ou plusieurs dossiers et à y apporter des réponses concrètes en élaborant notamment notes de synthèse, fiches, lettres, tableaux...

L'épreuve ne comporte pas de programme limitatif.

B. ÉPREUVE À OPTION OBLIGATOIRE

Épreuve (*durée : 3 heures – coeff. 3*) consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, au choix du candidat :

- Droit administratif,
- Droit civil,
- Gestion comptable, financière et des ressources humaines.

II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

Épreuve écrite de questions à réponse courte portant sur les institutions politiques (*durée : 3 heures - coeff. 2*).

Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 30 minutes - coeff. 1*).

Épreuve orale (*coeff. 2 – préparation : 1 heure - durée : 15 minutes dont exposé : 10 minutes et questions sur le sujet : 5 minutes*) consistant en un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort.

Épreuve orale (*coeff. 4 - durée : 25 minutes*), consistant en un entretien permettant au jury d'apprécier l'aptitude du candidat aux fonctions que sont appelés à exercer les administrateurs-adjoints, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat.

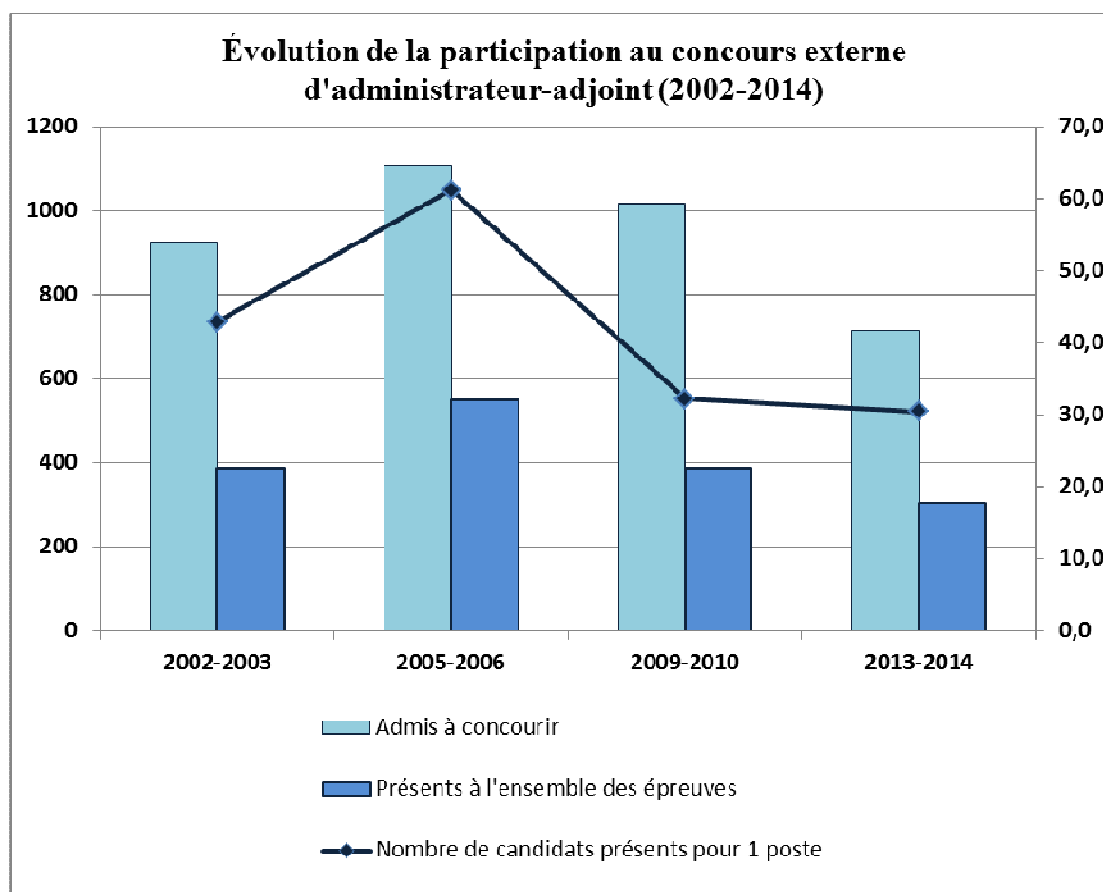
Il est précisé que l'épreuve d'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'épreuve d'exposé, sans aucune interruption.

Annexes STATISTIQUES

1. Participation

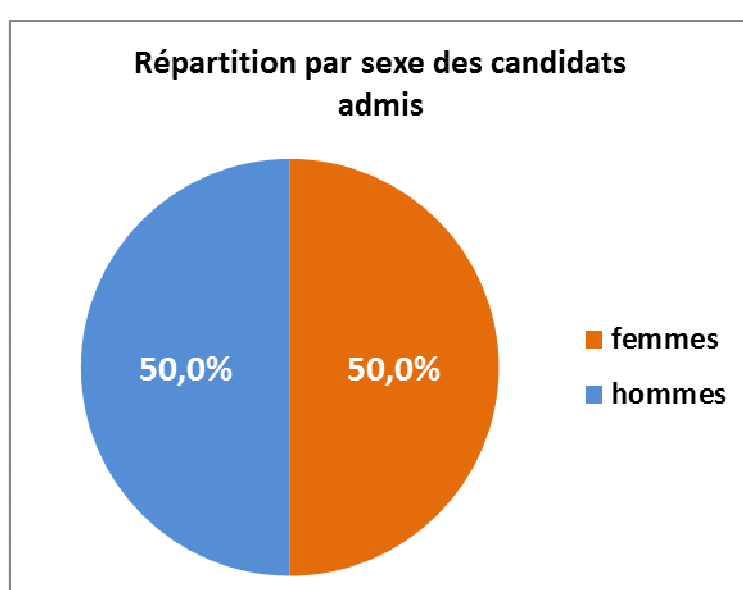
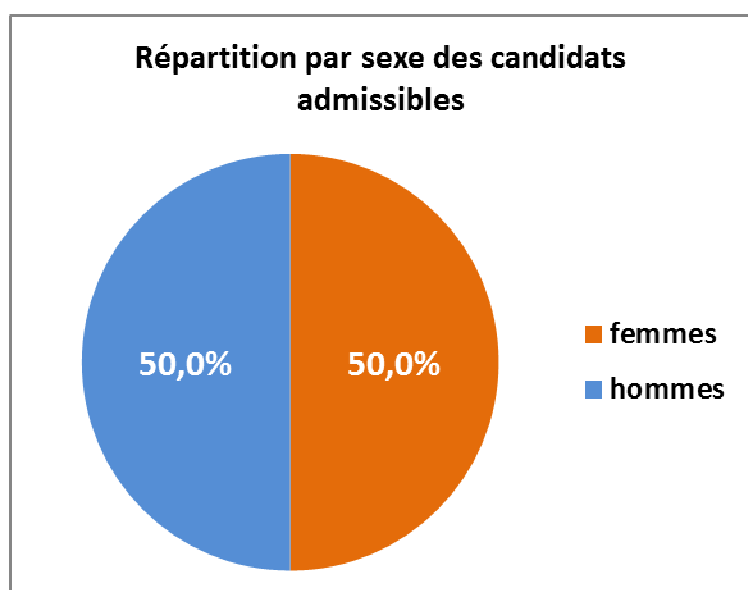
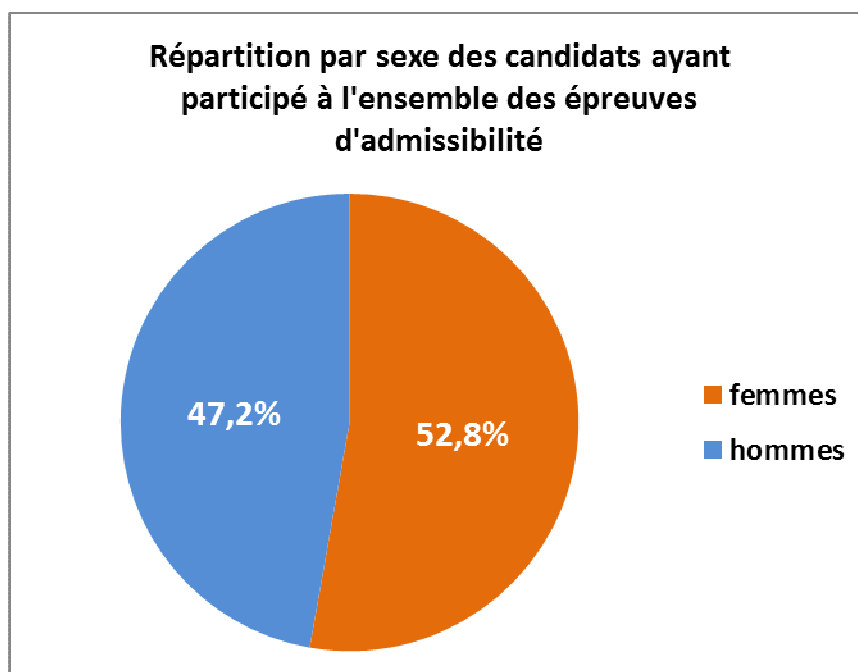
713 candidats ont été admis à concourir. 338 candidats se sont présentés à la première épreuve. 305 candidats se sont présentés à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, soit un taux final de participation de 42,8 %. Les 36 candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves d'admissibilité avaient une moyenne supérieure ou égale à 10,33 sur 20. À l'issue des épreuves d'admission, les 10 candidats admis sur la liste principale et les 8 candidats admis sur la liste complémentaire avaient une moyenne supérieure ou égale à 11,53 sur 20.

Année	Postes ouverts en liste principale	Postes ouverts en liste compl.	Postes pourvus en liste compl.	Admis à concourir	Présents à l'ensemble des épreuves	Taux de participation	Nombre de candidats présents pour 1 poste
2002-2003	9	9	9	927	386	41,6%	42,9
2005-2006	9	9	9	1108	551	49,7%	61,2
2009-2010	12	12	5	1016	387	38,1%	32,3
2013-2014	10	8	8	713	305	42,8%	30,5
Moyenne	10,0	9,5	7,8	941,0	407,3	43,1%	41,7



2. Répartition des candidats par sexe

La répartition par sexe des candidats est demeurée relativement égale et stable tout au long du concours.

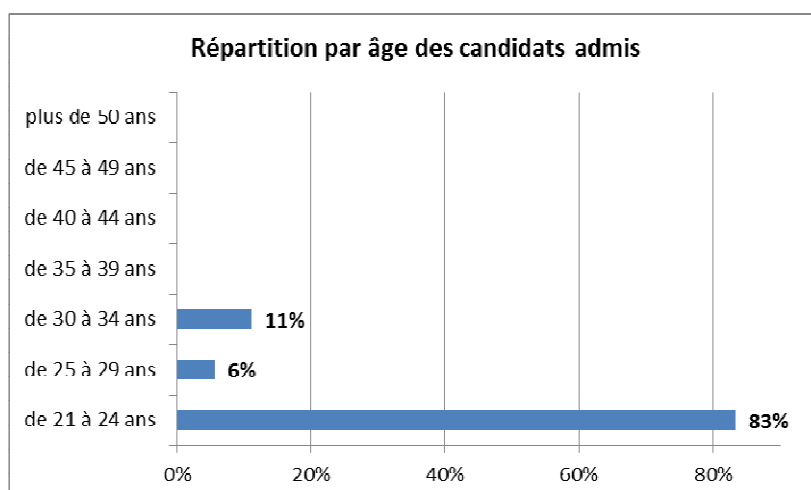
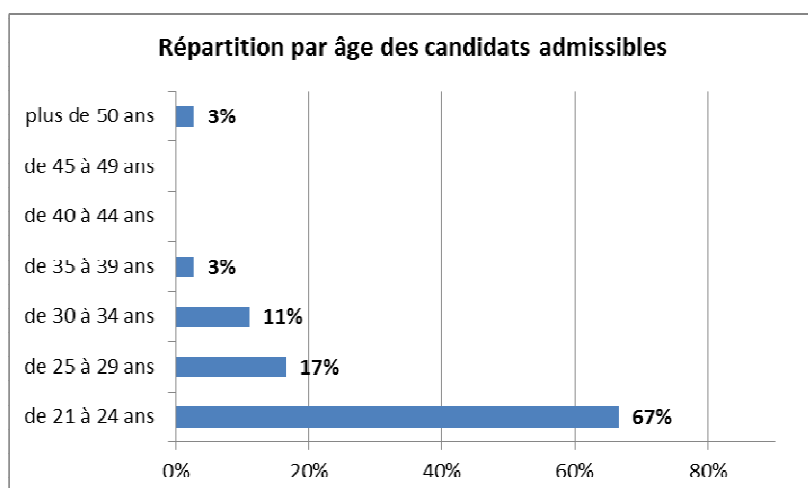
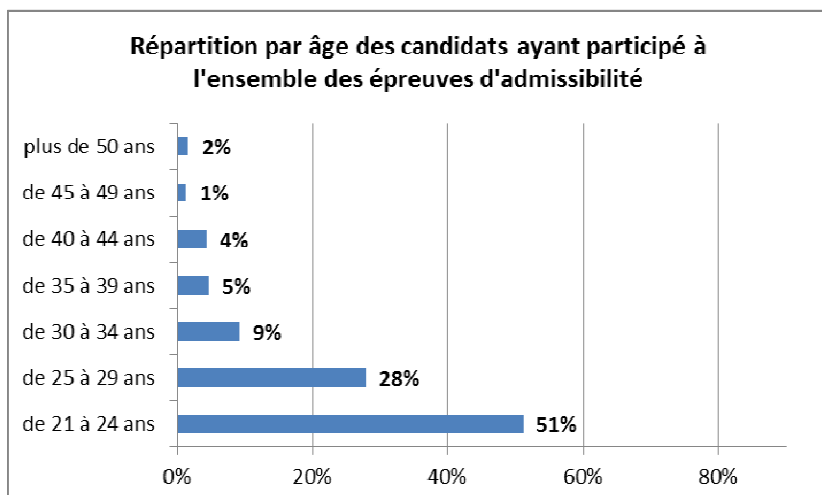


3. Répartition des candidats par âge à la date de clôture des inscriptions

La moyenne d'âge des candidats, à la date de clôture des inscriptions, était de :

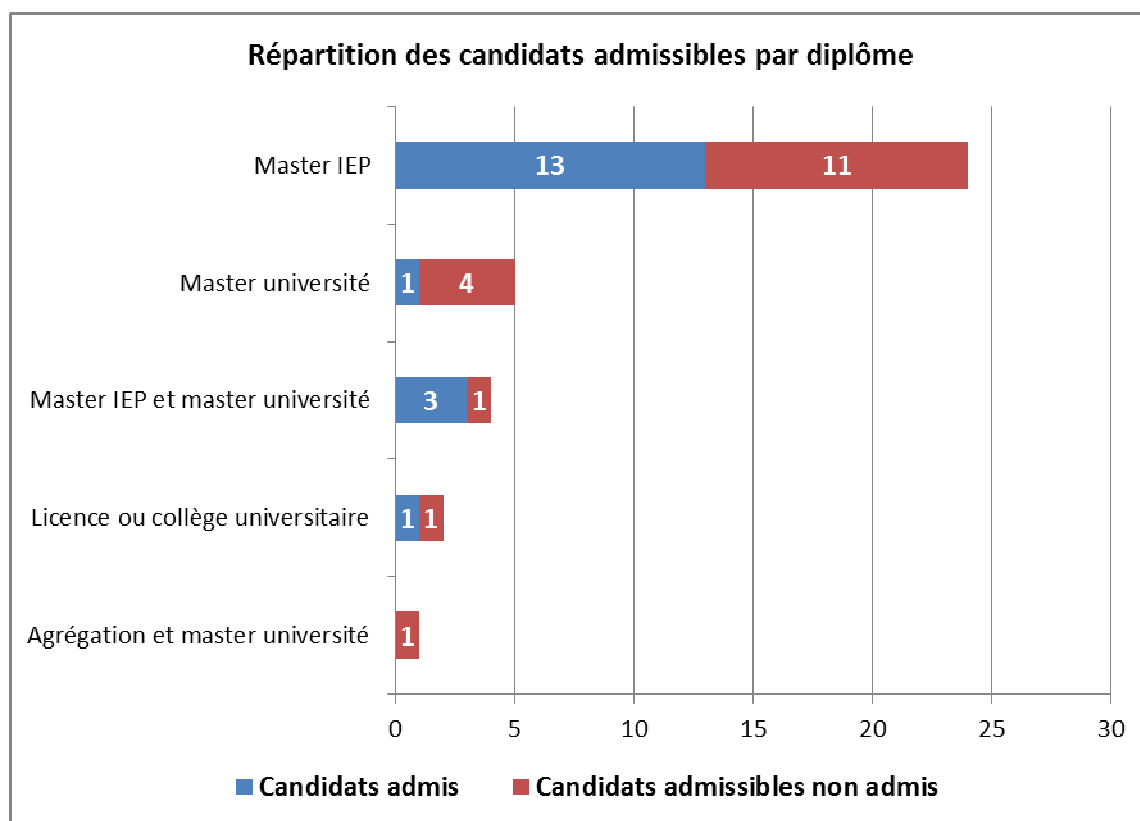
- 27,6 ans pour l'ensemble des candidats ayant participé à toutes les épreuves d'admissibilité,
- 26,2 ans pour les candidats admissibles,

- et 24,3 ans pour les candidats admis (10 sur liste principale et 8 sur liste complémentaire).



4. Répartition des candidats admissibles et admis par diplôme

Seize des dix-huit candidats admis sur liste principale ou complémentaire étaient diplômés d'un institut d'études politiques à la date de clôture des inscriptions.



5. Répartition des candidats admissibles et admis par activité

Quatorze des dix-huit candidats admis étaient des étudiants en année de préparation aux concours administratifs dans un institut d'études politiques ou à l'université, à la date de clôture des inscriptions.

